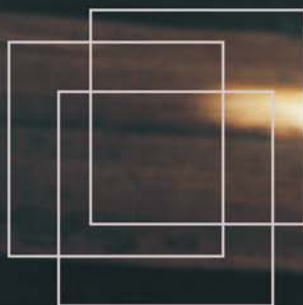




Bureau
international
du Travail



Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens

Livre 1

Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail

Kit de ressources à l'usage
des responsables politiques et praticiens

Livre 1 : Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. – Genève : OIT, 2009 – ca. 220 p. + 1 CD ROM.

ISBN : 978-92-2-221506-5 ; 978-92-2-221507-2 (web pdf) ; 978-92-2-222161-5 (CD ROM)

International Labour Office ; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

guide / trafic d'enfants / droits de l'enfant / développement de partenariats / collecte des données / aspect juridique / pays en développement

02.02.1

Publié aussi en anglais : *Combating trafficking in children for labour exploitation: a resource kit for policy-makers and practitioners*, ISBN : 978-92-2-121486-1 (Kit Print) ; 978-92-2-121487-8 (Kit Web PDF), Ginebra, 2008.

et espagnol :

Combater la trata infantil con fines de explotación laboral, 978-92-2-321486-9 ; 978-92-2-321487-6 (Web)

ILO Cataloguing in Publication Data

Note

Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web : www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web : www.ilo.org/ipec

Photos : OIT. Les photographies utilisées dans cette publication ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun des enfants identifiables sur les photos n'est victime de traite des enfants.

Table des matières

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
1.1 INTRODUCTION	6
1.2 LES DROITS DE L'ENFANT ET SON INTÉRÊT SUPÉRIEUR	7
1.3 LE CONTEXTE MIGRATOIRE	8
1.4 LA MIGRATION ET LE TRAFIC DE PERSONNES NE CONSTITUENT PAS LA TRAITE	10
1.5 LA TRAITE DES ENFANTS EST UNE DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS	12
1.6 LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA TRAITE DES ENFANTS.....	13
1.6.1. La traite des enfants commence par le recrutement	14
1.6.2. La traite des enfants implique leur déplacement.....	17
1.6.3. Le résultat de la traite des enfants est l'exploitation.....	18
1.7 FACTEURS DE RISQUE ET VULNÉRABILITÉ	22
1.8 TRAITE FONCTIONNE SOUVENT EN BOUCLE, ET NON EN LIGNE DROITE	27
1.9 QUI PRATIQUE LA TRAITE DES ENFANTS?	28
1.10 QU'EST CE LA DEMANDE?.....	34
1.11 L'IMPACT DE LA TRAITE	35
1.11.1 L'impact de la traite sur les enfants et leurs familles	35
1.11.2 L'impact de la traite sur la société	37
RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 1	39

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

EUROPOL	Office européen de police
MST	Maladies sexuellement transmissibles
OIT	Organisation internationale du Travail
OIT-DECLARATION	Programme de l'OIT pour la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail
OIT-IPEC	Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants
PROTECT-CEE	Projet d'assistance technique contre l'exploitation sexuelle et économique des enfants, notamment dans le cadre de la traite, dans les pays d'Europe centrale et orientale (IPEC)
SELL	Sharing Experiences and Lessons Learned (série de publications du TICW)
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
STOP	Stop Trafficking of People (programme de la CE)
TICW	Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Sommaire du livre 1

Le Livre 1 a pour objet de clarifier le concept de traite. Il examine la traite des enfants dans le contexte de la migration à des fins de travail et de l'exploitation du travail des enfants.

Ce livre donne un aperçu des différents stades de la traite des enfants: recrutement, déplacement et exploitation, et examine les facteurs qui rendent certains enfants plus vulnérables que d'autres à la traite et à l'exploitation. Il explique brièvement qui sont les trafiquants et décrit leurs différents modes d'action, avant d'évoquer l'offre et la demande. Il étudie également l'impact de la traite sur les enfants, leurs familles et leurs communautés, et sur le développement social.

Comprendre clairement la traite des enfants permettra d'orienter le développement de la recherche (Livre 2), les initiatives de politique générale, les plans d'action et les partenariats (Livre 3), l'action visant à lutter contre la traite des enfants (Livre 4), tout en posant clairement les problèmes liés au processus (Livre 5).

Public cible

Cet ouvrage s'adresse aux responsables politiques de programmes et praticiens au sein des gouvernements, d'organisations de travailleurs et d'employeurs, aux membres d'organisations travaillant pour les enfants ou contre la traite, aux professionnels des droits de l'homme, aux membres de la profession juridique, aux membres du personnel des institutions internationales, aux journalistes, aux chercheurs, aux étudiants et à tous ceux qui s'intéressent à la compréhension de la traite des enfants.

1.1 INTRODUCTION

La traite des enfants est pratiquée dans le monde entier. Quand les enfants en sont victimes, ils se trouvent souvent isolés de leur famille et de leur communauté. Leur isolement éventuel dans une autre région ou un autre pays où ils n'ont pas de statut légal ou ne parlent pas la langue locale les rend vulnérables à de graves violences physiques et psychologiques et à l'exploitation par des employeurs sans scrupules. Toute tentative de refus des exigences qui leur sont imposées, de désobéissance, de protestation ou d'évasion peut leur valoir d'être punis, voire même tués, ou encore dénoncés aux autorités puis arrêtés, détenus ou expulsés. Ils finissent presque toujours par être astreints à un travail dangereux pour leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Ils sont exposés à subir de longs horaires de travail, à porter de lourdes charges, à manier des outils dangereux et des substances toxiques, à vivre dans la crainte et l'intimidation, à souffrir de châtiments et de violences sexuelles. Ils sont souvent dans l'impossibilité de fréquenter l'école et perdent donc toute chance de vie meilleure dans l'avenir.

La traite des enfants est un crime au regard du droit international et une violation des droits de l'enfant. Elle réduit ses victimes à l'état de « marchandises » qui peuvent être achetées, vendues, transportées et revendues à des



fins d'exploitation sexuelle commerciale, ou de main d'œuvre (comme dans le travail domestique, l'agriculture et l'extraction minière) et d'autres formes d'exploitation (telles que la participation des enfants à des actions criminelles ou à des conflits armés).

1.2 LES DROITS DE L'ENFANT ET SON INTÉRÊT SUPÉRIEUR

TOUS les enfants doivent jouir de TOUS les droits mentionnés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Outre les dangers que doit affronter un enfant qui est soumis à la traite avant d'être exploité, la traite des enfants est une violation de nombreux autres droits garantis aux enfants par la législation internationale.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) nous rappelle que tous les enfants, « sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation », naissent avec les mêmes droits.

Si nous concentrons notre attention sur la traite des enfants, nous sommes amenés à examiner de plus près le droit de l'enfant à être protégé contre l'exploitation et contre toutes les formes de traite (articles 32, 34 et 35). Bien que compréhensible, nous devons cependant reconnaître que ce sont tous les enfants qui doivent jouir de tous les droits mentionnés dans la convention et placer l'enfant au centre de nos initiatives ; en d'autres termes, adopter une approche fondée sur ses droits. Dans ce contexte, l'article 3 (1) de la Convention stipule : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »



Outil 1.1 (sur CD-ROM)

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989

1.3 LE CONTEXTE MIGRATOIRE

La traite des enfants intervient dans un contexte plus large de mouvements migratoires. Les personnes se déplacent avec leurs familles, seules ou avec des amis, dans leur propre pays ou par-delà les frontières nationales, pour une courte période ou pour toujours, pour trouver un sort meilleur ou pour échapper au pire. Les enfants (autrement dit les personnes de moins de 18 ans) ne font pas exception. Ils peuvent se déplacer avec leur famille, seuls ou en groupe, et, comme pour les adultes, ce déplacement peut être volontaire ou forcé.



Outil 1.2

Taran, P. : « Migrations et solidarité au travail », dans *Education ouvrière*, vol. 4, n° 129, 2002

Cette publication contient des informations plus détaillées sur le contexte de migration de main-d'œuvre de la traite des enfants.

Un grand nombre de ces personnes se déplacent pour trouver du travail. Celui-ci peut faire défaut là où elles vivent, ou bien elles ne possèdent pas les compétences nécessaires pour effectuer le travail qui est proposé. Elles peuvent être isolées du marché du travail pour des raisons diverses, par exemple à cause de discriminations liées à leur origine ethnique, à la couleur de leur peau ou à leur caste. Les femmes en particulier se voient souvent refuser l'accès au travail même lorsqu'il existe, parce que certains employeurs, d'autres travailleurs ou la famille ou la communauté de ces femmes n'acceptent pas qu'elles aient un emploi en dehors de leur foyer. Les adolescents constatent souvent, eux aussi, qu'il est difficile d'obtenir un travail décent. À travers le monde, le chômage des jeunes est une dure réalité, et nombreux sont les enfants (de plus de 14 ans) en âge de travailler parmi ceux qui recherchent un emploi en dehors de leur ville ou de leur pays d'origine. Quand ils ne peuvent pas trouver de travail par leurs propres moyens, ils demandent l'aide d'autres personnes, ce qui les met en grand danger d'être la proie de trafiquants et d'exploiteurs.

Un enseignement important qui découle du travail de l'OIT sur la migration de main-d'œuvre et la traite est qu'il est très difficile de protéger les droits des travailleurs migrants (et de les protéger de la traite) si leur mouvement migratoire n'est pas orienté sur des voies assurant leur sécurité.



Lorsque les voies d'immigration légale sont fermées, difficiles à emprunter ou inconnues des candidats à la migration en quête de travail, alors la migration illégale, le trafic des personnes et la traite des êtres humains risquent davantage d'intervenir.

Maintenir ouvertes les voies de migration et aider les familles à les utiliser de manière régulière, sûre et facile est une étape importante dans la prévention de la migration illégale, du trafic et de la traite.



Outil 1.3

IPEC (TICW) : *Legal labour migration and labour markets: alternatives to substitute for trafficking in children and women* (Marchés du travail et migrations légales : une alternative à la traite des femmes et des enfants), OIT, 2002 – Disponible uniquement en anglais

Ce document examine la migration légale de main-d'œuvre en tant qu'alternative pour prévenir et lutter contre la traite.



Outil 1.4

IPEC : *Going straight - labour migration* (Droit au but (migration de main d'œuvre), (Projet TICW). OIT, 2002

Ce texte documente l'expérience et les enseignements acquis sur la migration légale de main-d'œuvre en vue de lutter contre la traite. Disponible uniquement en anglais

Les personnes qui se déplacent pour trouver du travail – y compris les enfants qui ont atteint l'âge légal d'admission à l'emploi – ont les mêmes droits fondamentaux au travail que tous les travailleurs. Ces droits sont consignés dans la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990. Toutefois, du fait de leur statut de travailleurs migrants, les adultes comme les enfants en âge de

travailler sont souvent privés de leurs droits par la législation, la négligence, la discrimination ou la malveillance.



Outil 1.5

Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990



Outil 1.6

Taran, P. : « Clashing worlds : Imperatives for a rights-based approach to labour migration in the age of globalization », (Un monde en collision : les impératifs d'une approche fondée sur les droits à la migration de main d'œuvre à l'ère de la mondialisation), communication présentée au Colloque international sur la mondialisation, Immigration et droits de l'homme, OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation permet de mieux appréhender l'importance des droits au travail et des droits de l'homme fondamentaux pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut migratoire.

Outre les conventions sur la migration internationale (cf. Livre 3, section 3.2), l'OIT a élaboré un ensemble de principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. Il convient également d'être clair sur les normes du travail internationalement reconnues qui se traduisent aussi dans la législation nationale de la plupart des pays. Ces normes sont au cœur de la définition du travail décent, objectif qui doit être atteint pour que tous les travailleurs bénéficient de leurs droits.



Outil 1.7.

Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, 2005



Outil 1.8

OIT : *Les règles du jeu : une brève introduction aux normes internationales du travail*, 2005

Vue d'ensemble sur les normes internationales du travail.

1.4 LA MIGRATION ET LE TRAFIC DE PERSONNES NE CONSTITUENT PAS LA TRAITE

De nombreuses personnes se déplacent légalement pour travailler, que ce soit de manière temporaire ou sur une base plus durable. Celles qui ne peuvent pas se déplacer légalement pour trouver du travail – par exemple lorsqu'un

Ce qui fait de la traite un crime particulièrement odieux, c'est que le trafiquant profite du fait que sa victime est sortie de son environnement normal et isolée des systèmes de protection et d'appui connus, et par conséquent plus facilement exploitable.

pays n'accepte pas de travailleurs étrangers ou parce qu'elles ne savent pas utiliser les voies d'immigration légales – peuvent alors recourir à des moyens illégaux. Elles peuvent par exemple se procurer de faux papiers qui leur permettent d'entrer frauduleusement dans un pays, ou encore y entrer avec un visa de touriste et ne pas quitter le pays à l'expiration du visa. Parfois, elles y pénètrent simplement en empruntant un itinéraire qui évite les passages frontaliers, si bien qu'elles arrivent dépourvues de tout document officiel, devenant ainsi des sans-papiers. Tout cela constitue la migration illégale (parfois qualifiée d' « irrégulière »).

Si les candidats à la migration illégale paient une personne pour qu'elle les fasse entrer clandestinement dans un pays, on considère alors qu'ils font l'objet de trafic. Ainsi, ils peuvent payer le propriétaire d'un bateau pour qu'il les emmène dans un autre pays par la voie maritime, ou bien ils repèrent une personne ou un organisme utilisant des véhicules qui franchissent des frontières d'accès terrestre, souvent pour transporter des marchandises aussi bien que des personnes. Le trafic transnational de personnes est illégal et les trafiquants comme ceux qui les rétribuent pour leurs déplacements enfreignent la loi. Ce trafic est également dangereux. On a connu de nombreux cas de personnes dissimulées dans des conteneurs scellés transportés dans des camions ou des bateaux et qui ont succombé à la faim, à la chaleur ou au manque d'aération, ou de personnes qui ont péri en terrain dangereux ou lors d'une traversée sur une mer agitée.

La migration illégale et le trafic de migrants ne doivent pas se confondre pas avec la traite. La migration illégale et le trafic ont pour objectif le franchissement illégal d'une frontière, ce qui représente une violation des lois sur l'immigration. La traite implique le déplacement d'une personne – que ce soit à l'intérieur d'un pays ou par-delà une frontière – à des fins d'exploitation, ce qui constitue une violation des droits de la personne et un crime contre cette personne.

Ce qui fait de la traite un crime particulièrement odieux, c'est que le trafiquant profite du fait que sa victime est sortie de son environnement normal et isolée des systèmes de protection et d'appui connus, et par conséquent plus facilement exploitable.

Bien que distincts par leur nature, la traite et le trafic peuvent être en corrélation. Ce qui commence par une migration illégale ou par un trafic peut devenir une activité de traite, par exemple si les migrants, après avoir franchi une frontière internationale, sont attirés par un tiers dans un système d'exploitation.

1.5 LA TRAITE DES ENFANTS EST UNE DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Quand des enfants occupent un emploi sans avoir atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, on considère qu'il s'agit là de travail des enfants. S'ils sont employés à des travaux qui pourraient mettre en danger leur santé, sécurité et moralité, ils sont astreints aux « pires formes de travail des enfants ». De même, quand la traite les amène à subir n'importe quelle forme de travail cela constitue aussi une des « pires formes de travail des enfants », parce que les enfants qui ont fait l'objet de la traite sont en situation particulièrement vulnérable. Ils sont éloignés de leur foyer, généralement séparés de leur famille et de leur communauté, et ils peuvent être isolés dans un pays dont ils ne connaissent pas la langue, où ils ne peuvent pas obtenir d'aide et où ils n'ont aucun moyen de rentrer chez eux. Ainsi isolés, ils sont couramment victimes d'abus de pouvoir. Les enfants victimes de la traite sont entièrement à la merci de leurs employeurs ou des personnes qui dirigent leur existence et sont donc exposés aux agressions sexuelles, à la faim, à la privation de liberté, aux châtiments corporels et autres formes de violence. Tous ces enfants (et tout enfant qui subit toute autre des pires formes de travail des enfants) doivent être soustraits sans délai à cette situation et doivent recevoir l'appui dont ils ont besoin pour se rétablir et reconstruire leurs vies dans la sûreté et la sécurité.

Les pires formes de travail des enfants sont définies en droit international dans la convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999.



Outil 1.9

Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

1.6 LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA TRAITE DES ENFANTS

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), et plus spécialement son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (aussi connu sous l'appellation de « Protocole de Palerme »), contient une définition de la traite qui est largement utilisée. L'article 3(a) du Protocole définit la traite des personnes comme étant :

... le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.



Outil 1.10

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)

Une certaine forme de mouvement est un élément de la traite des enfants qui la distingue d'autres formes d'esclavage des enfants et de pratiques analogues énumérées dans l'article 3(a) de la convention de l'OIT n° 182.

Cette définition laisse entendre qu'il existe trois éléments essentiels en ce qui concerne les adultes : (1) l'action, composée du recrutement, du transport, du transfert, de l'hébergement ou de l'accueil d'une personne ; (2) les moyens tels que la menace ou l'usage de la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou des paiements ou avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre ; et (3) l'exploitation.

Implicite dans le premier élément essentiel est la notion de mouvement, qui joue un rôle important – même minimal – pour différencier la traite d'autres formes d'esclavage et pratiques analogues énumérées dans l'article 3(a) de la convention de l'OIT n° 182 et pour assurer aux victimes de la traite l'assistance spécifique nécessaire à leur situation.

L'emploi de moyens illicites, dont la tromperie, la violence ou la coercition, n'a d'ailleurs pas d'importance lorsqu'il

s'agit d'enfants. En effet, les conventions internationales rejettent l'idée qu'un enfant puisse participer volontairement à la traite dont il est l'objet. Il est présumé que, par définition, quelqu'un – ou quelque chose – a déterminé son déplacement. Le Protocole de Palerme stipule qu'en ce qui concerne les enfants, « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une 'traite des personnes' même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés » dans la définition.



Outil 1.11

IPEC : « La traite des enfants : Éléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC » dans : *La traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC*, OIT, 2007

Cette note décompose la traite des enfants en ses éléments constitutifs aux fins opérationnelles de l'IPEC. Ceux-ci comportent un « acte » (incluant généralement le recrutement), le « mouvement » et l'« exploitation ». Elle est basée sur le Protocole de Palerme et sur les conventions de l'OIT nos 138 et 182.



Outil 1.12

Van de Glind, H. : Visual illustration of differences between child and adult trafficking (Illustration graphique des différences existant entre la traite des enfants et celle des adultes), 2007. Disponible uniquement en anglais

Ce graphique illustre les différences importantes concernant le traitement réservé à la traite des enfants et à celle des adultes par le droit international (en particulier le Protocole de Palerme).

1.6.1. La traite des enfants commence par le recrutement

La traite des enfants commence quand un enfant est « recruté » par quelqu'un ou, dans certains cas, contacte un « recruteur » afin de savoir comment il pourra se déplacer pour trouver du travail. Le recruteur peut être la personne qui emploie effectivement l'enfant, ou un intermédiaire appartenant à un réseau de personnes impliquées dans la traite. Le recrutement s'effectue selon des modalités multiples.

Les enfants peuvent être soumis à des pressions de la part de leurs familles afin qu'ils trouvent du travail pour les soutenir, et le travail peut faire défaut au niveau local. Parfois, la famille sollicite l'aide de quelqu'un dont elle sait qu'il peut procurer du travail aux enfants, ou bien la famille

La traite des enfants commence quand un enfant est recruté (de force – c'est-à-dire par l'enlèvement – ou non) par une tierce personne à des fins d'exploitation.

est approchée par une telle personne qui sait qu'elle se trouve dans une situation difficile. Ces recruteurs sont de nature diverse : il peut s'agir d'une villageoise âgée qui vit en réalité du recrutement d'enfants vulnérables qu'elle met entre les mains d'autres personnes qui les exploiteront, ou d'un adulte ou encore d'un enfant plus âgé qui est de retour après avoir lui-même subi la traite et qui sait qu'il y a de l'argent à gagner en incitant un autre enfant à suivre le même chemin.

Il arrive souvent qu'une relation de confiance intervienne : les enfants peuvent être approchés par une personne de leur propre communauté, ou du même groupe ethnique, qui propose de les introduire dans un groupe ethnique semblable dans un autre lieu ou un autre pays. Les filles, en particulier, risquent d'être attirées dans une situation de traite par des hommes qui manifestent de l'intérêt pour elles et leur promettent leur amour, un bon emploi, voire même le mariage. Il existe aussi des agences qui, sous le prétexte de trouver du travail pour ceux qui en cherchent, sont en fait des agences de recrutement qui servent les trafiquants.



Outil 1.13

OIT-DECLARATION : *Trafficking in human beings: new approaches to combating the problem* (Traite des êtres humains : nouvelle approche pour combattre ce problème), OIT, 2003, pp. 38-40

Bien que cette publication ne soit pas spécifiquement centrée sur la traite des enfants, elle aide à comprendre les liens existant entre la traite et le travail forcé ou l'exploitation. Elle contient également des informations sur la manière dont le problème de la traite des êtres humains intervient transversalement dans un certain nombre de secteurs d'activité de l'OIT et présente des études de cas qui mettent en lumière différents résultats ultimes de la traite.

Il arrive parfois qu'un enfant en âge de travailler décide de quitter son foyer et de se déplacer pour trouver du travail ou une vie meilleure et contacte quelqu'un qu'il sait capable d'organiser son déplacement et qui promet de l'aider à trouver un emploi une fois arrivé à destination. Dans ces cas-là, l'enfant peut être attiré par sa perception d'une vie menée en d'autres lieux : cette perception peut être correcte ou fausse et peut provenir des médias, de discussions avec des amis ou d'autres sources, telles que l'Internet. On se rappellera que même si un enfant prend lui-même l'initiative de se déplacer, il ne s'agit pas moins

de traite s'il est exploité par une tierce personne à tout moment de son déplacement ou sur son lieu de destination.

De très jeunes enfants peuvent être victimes de la traite en compagnie de leurs parents et de leurs frères et sœurs lorsqu'une famille entière est recrutée et se voit promettre de meilleures perspectives ailleurs. On a souvent signalé des cas de familles qui ont quitté leur lieu de résidence pour se trouver ensuite dispersées avant de parvenir à la destination promise. Parfois, les hommes sont séparés des femmes et des enfants, et souvent les enfants sont séparés des adultes. Il n'est pas rare qu'une mère se voie confier un autre enfant que le sien afin d'être exploitée pour la pratique de la mendicité. Dans tous ces cas, l'espoir de se retrouver un jour réunis avec le reste de la famille contribue à assurer l'obéissance des victimes de la traite vis-à-vis des trafiquants.

Il existe également des cas de personnes kidnappées ou enlevées à des fins de traite, mais ils sont beaucoup plus rares qu'on ne le pense généralement. Le cinéma et la télévision décrivent souvent la traite sous l'angle d'un mode mélodramatique, présentant des enfants et des femmes que l'on kidnappe et entasse dans un camion pour les envoyer ailleurs et les enfermer quelque part. En réalité, la traite résulte le plus souvent d'une perturbation des systèmes migratoires, et notamment de la migration de main-d'œuvre, les trafiquants intervenant pour exploiter la situation et tirer profit de la vulnérabilité des personnes, de leurs aspirations et parfois de leur désespoir.

Toutefois, le kidnapping et les enlèvements se produisent parfois effectivement, et il existe une situation particulière dans laquelle leur fréquence est reconnue. On a souvent signalé dans des zones frontalières de secteurs en conflit des cas d'enlèvements d'enfants par des hommes armés qui les forcent à devenir des enfants soldats ou à s'engager dans d'autres formes de travail avec des milices. Ces enfants ont parfois été contraints d'assister à des tortures infligées à des membres de leur famille ou à leur mise à mort, et il est facile de comprendre que cela suffit à persuader l'enfant de faire ce que lui demandent les hommes armés.



Outil 1.14

Boonpala, P. et Kane, J. : *Le mal insupportable au coeur des hommes : Le trafic des enfants et les mesures d'éradication*, OIT, 2002

Il s'agit d'une introduction générale à la traite des enfants. On trouve d'autres informations sur les mécanismes de déplacement de personnes en pages 11-17, et sur les enfants exploités dans des conflits armés en page 23.

La traite des enfants peut être interne ou transnationale et un pays peut être à la fois pays d'origine, de transit et de destination, et cet état de fait doit être reconnu dans la conception des réponses apportées à ce problème.

Ces formes de recrutement peuvent varier, mais elles comportent souvent un élément de tromperie, d'incitation ou de menace. Ce que toutes les formes de recrutement à des fins de traite des enfants ont en commun, c'est la vulnérabilité de l'enfant concerné, qui en fait une cible probable pour les trafiquants.

1.6.2. La traite des enfants implique leur déplacement

Les adultes comme les enfants peuvent être l'objet de la traite à l'intérieur d'un pays (traite interne) ou au-delà des frontières nationales (traite transnationale). Les deux extrémités du déplacement sont généralement appelées lieux « d'origine » et « d'accueil », ou « source » et « destination ». Parfois, une personne victime de la traite ne se rend pas directement sur son lieu de destination mais traverse un autre pays ou fait une halte dans une ville, qui sont appelés lieux de « transit ». Un pays peut être à la fois pays d'origine, de transit et de destination, et cet état de fait doit être reconnu dans la conception des réponses apportées à ce problème.

La traite interne peut impliquer un déplacement d'une zone rurale vers une zone urbaine ou d'une ville vers une autre, ou éventuellement d'autres modèles de déplacement entre le lieu d'origine et le lieu de destination. Généralement, le déplacement interne s'effectue en utilisant diverses formes de transport terrestre – train, camion, taxi, autobus ou véhicule privé –, et il arrive parfois que les personnes soient déplacées à pied.

Là où les frontières nationales sont relativement ouvertes, les déplacements peuvent se faire par la route ou en franchissant la frontière à pied suivant des itinéraires connus des populations locales depuis de longues années.

Les enfants victimes de la traite ne sont pas seulement astreints à l'exploitation sexuelle commerciale mais aussi au travail dans un large éventail de secteurs, dont l'agriculture, le travail domestique et la mendicité organisée.

Ces franchissements peuvent être assez faciles, mais ils peuvent aussi inclure des itinéraires dangereux et tortueux par des pistes de montagne, par exemple, ou encore par la traversée d'un désert ou d'un fleuve.

Il en va souvent ainsi de la traite des êtres humains de l'Europe de l'Est vers l'Europe de l'Ouest. Lorsque les voies maritimes sont relativement faciles à emprunter, la traite peut aussi s'effectuer par la mer. Dans les années 1990, la ville de Vlora, en Albanie, est devenue un centre important de la traite grâce aux hors-bords basés dans ce port qui débarquaient des jeunes filles en Italie après une brève traversée. Les voies aériennes sont également utilisées pour les déplacements liés à la traite, mais le nombre des personnes concernées est limité. On a appris, par exemple, que des groupes criminels pratiquaient la traite d'êtres humains entre la Russie et la Grèce, où les victimes prenaient des vols touristiques pour Londres avant de finir exploitées dans des activités agricoles dans les Midlands.

1.6.3. Le résultat de la traite des enfants est l'exploitation

Les enfants qui ont été l'objet de la traite sont par définition exploités lorsqu'ils arrivent à leur destination. Cette exploitation peut revêtir des formes multiples, selon le sexe de la personne concernée, son âge, la nature du marché du travail dans lequel elle se retrouve, et son niveau de qualification, ainsi que sa vulnérabilité.

On estime souvent que la traite débouche toujours sur la prostitution : cela n'est pas exact. Les victimes de la traite sont exploitées dans un large éventail de secteurs différents : elles peuvent finir par travailler dans l'agriculture, sur des plantations, dans l'extraction minière, dans des usines de types divers, dans des lieux de divertissement comme les bars ou les clubs, dans des activités de rue comme la vente ambulante ou la mendicité, ou encore dans des conflits armés. Nombreux sont les enfants victimes de la traite qui deviennent des domestiques, forme d'exploitation connue sous l'appellation de travail domestique des enfants.



Si l'exploitation peut revêtir bien des formes différentes, elle implique généralement un travail difficile et dangereux, peu rémunéré ou non rétribué, avec un temps de repos insuffisant, sans la sécurité apportée par des systèmes comme l'assurance maladie ou l'aide sociale, et souvent accompagné de l'emploi de la force ou de la violence. Si les garçons comme les filles peuvent faire l'objet de la traite, le profil des enfants qui la subissent diffère selon la demande existante sur le lieu de destination. Ce profil peut également changer avec la maturation de l'enfant. Par exemple, dans certaines régions de l'Amérique du Sud et de l'Asie du Sud, les garçons comme les filles sont déplacés dans le cadre de la traite des zones rurales ou semi-urbaines vers les grandes villes pour y travailler comme enfants domestiques. Toutefois, les garçons ont tendance à s'éloigner de cette activité à l'approche de l'adolescence et peuvent finir par être exploités dans l'agriculture, la production manufacturière ou les entreprises de services.

En Afrique, il existe une longue tradition de placement des enfants auprès de proches qui les ont traditionnellement élevés comme s'ils faisaient partie de leur famille, par exemple lorsqu'ils n'ont eux-mêmes pas d'enfants ou que les parents de l'enfant ne peuvent pas s'en occuper.

Récemment, cette situation a trop souvent donné aux membres de la famille élargie l'occasion d'exploiter l'enfant comme domestique, ou de le céder pour le faire travailler chez une autre personne, ou pour une autre forme d'exploitation de son travail. Ce qui était naguère une manière de prendre soin de l'enfant est devenu dans bien des cas une action de traite.

Dans le monde entier, les jeunes filles et les femmes sont particulièrement vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. Cela est dû au fait que l'industrie du sexe est un marché prospère et rentable à l'échelle mondiale, et qu'il existe souvent de la part des clients du commerce d'ordre sexuel et des propriétaires de maisons de prostitution et des souteneurs qui leur fournissent des femmes, une demande pour des femmes qui sont d'une certaine manière différentes ou exotiques.. Il en résulte que les femmes et les jeunes filles étrangères sont souvent préférées par les clients et, qu'en même temps, les bénéficiaires de la vente de leurs services peuvent exploiter la vulnérabilité de ces femmes et de ces jeunes filles pour réaliser davantage de profits.

La prostitution des enfants de moins de 18 ans est considérée comme une des pires formes de travail des enfants et est généralement qualifiée d'« exploitation sexuelle commerciale ». En tant que telle, elle doit être interdite et éliminée selon la convention no.182 de l'OIT. La nature de ce travail en soit est inacceptable et de surcroît, les enfants qui la pratiquent sont souvent durement exploités, font face à des longues heures de travail, peu de rémunération, et encourent des risques sérieux à leur santé. Il arrive que ces enfants soient retenus contre leur gré quand le propriétaire de la maison de prostitution ou le souteneur refuse de leur rendre leur passeport. Il arrive qu'on affirme (véridiquement ou non) à ces enfants qu'ils sont entrés dans le pays avec des faux papiers et qu'ils auront donc des ennuis avec la police s'ils dénoncent l'exploitation qu'ils subissent. Ils sont souvent mis en contact avec les stupéfiants et doivent alors continuer à travailler pour obtenir les substances dont ils sont devenus dépendants, ce qui constitue une forme de travail forcé. La violence – sa réalité comme sa menace – est une autre manière de dissuader ceux qui souhaitent s'enfuir. Tandis que les statistiques montrent que ce sont pour la plupart des femmes et jeunes filles qui sont les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, les garçons et les jeunes hommes en sont également victimes.



Outil 1.15

O'Connor, M. et Healy, G. : *Les liens entre la prostitution et la traite sexuelle : manuel pour comprendre, Lobby européen des femmes*, 2006

Cet ouvrage donne un aperçu des concepts, des problèmes et des ressources relatifs aux liens existant entre la prostitution et la traite.

Les enfants – et notamment les plus jeunes – font aussi l'objet de traite forcée pour la mendicité. Ils opèrent souvent en groupes d'enfants, avec un seul « chef » adulte qui contrôle les enfants et l'argent qu'ils gagnent.

Les enfants victimes de la traite sont également utilisés pour des activités délictueuses, relevant souvent de la petite délinquance, comme le vol à la tire, parce qu'ils sont considérés comme jetables, un enfant étant facilement remplacé par un autre s'il se fait prendre. Ils sont aussi impliqués de plus en plus fréquemment par la traite dans le crime organisé, souvent attirés par des promesses de cadeaux coûteux, d'argent et d'un style de vie excitant. Les pressions exercées entre pairs sont un autre facteur déterminant, car les garçons adolescents, en particulier, s'encouragent mutuellement à prendre des risques et à mener la grande vie. Pour la plupart des enfants qui finissent dans le crime organisé, la réalité est beaucoup moins brillante : ils sont soumis à la violence qui assure leur soumission et aux menaces contre eux-mêmes et contre leurs familles.

Dans certaines régions du monde, notamment en Amérique du Sud, il existe des liens insidieux entre la traite des enfants et le trafic de drogue. Les enfants sont soumis à la traite pour être exploités comme passeurs et revendeurs de drogue, et sont souvent payés en produits stupéfiants afin de les rendre dépendants, si bien qu'ils se trouvent pris au piège. Ces enfants-là sont par ailleurs hautement exposés à la violence physique et aux menaces. Quand ils sont appréhendés par les autorités, ils sont le plus souvent traités comme des criminels endurcis, alors qu'ils ont en réalité besoin d'une aide spécialisée.

En bref, les trafiquants et les exploiters mettent les enfants victimes de la traite au travail partout où il est possible de tirer profit de leur activité et de leur extrême vulnérabilité, qui est due au fait qu'ils ont été éloignés de leur foyer et de leur famille.

L'OIT-IPEC Bangkok a mis au point un jeu de société qui fait partie d'un kit de formateur destiné à autonomiser les enfants, les jeunes et les familles, et qui évoque les types de situations d'exploitation qui peuvent se présenter. Certains des premiers obstacles à surmonter dans ce jeu illustrent les facteurs de risque typiques qui rendent les enfants vulnérables à la traite.



Outil 1.16

« Migration snake and ladder game », in: 3-R Trainers' Kit (Jeu du serpent et de l'échelle sur la migration : kit de formation 3-R), OIT, 2006. Disponible uniquement en anglais

Ce jeu de société a été conçu pour être utilisé dans le cadre d'un cours de formation sur l'autonomisation des enfants, des jeunes et des familles exposés à l'exploitation. Il peut être utilisé de manière autonome pour faciliter la compréhension des droits des travailleurs migrants.

1.7 FACTEURS DE RISQUE ET VULNÉRABILITÉ

Si on leur demandait pourquoi, selon eux, certains enfants deviennent des victimes de la traite, un grand nombre de personnes répondraient : « parce qu'ils sont pauvres ». Il est vrai que la pauvreté contribue largement à expliquer pourquoi certains enfants sont victimes de la traite. Toutefois, la pauvreté peut recouvrir bien des réalités et n'apporte pas par elle-même de réponse à la question, à moins d'être qualifiée plus précisément. Il y a une multitude d'enfants qui vivent dans la pauvreté et qui ne sont pas victimes de la traite. Il importe de comprendre de quel type de pauvreté il s'agit et ce qui différencie ces enfants des enfants qui sont victimes de la traite si l'on veut chercher à savoir comment protéger les enfants en danger.

En fait, la pauvreté – en tant qu'insuffisance de revenus – appartient à une série de facteurs de risque qui rendent vulnérable à la traite. Les enfants subissent souvent les effets de plusieurs facteurs de risque en même temps, l'un d'eux pouvant faire office d'élément déclencheur de la traite.

Ainsi, une famille pauvre composée de deux parents et de trois enfants, âgés de quatre, dix et seize ans, peut avoir de faibles revenus mais s'en tirer assez bien aussi longtemps

La pauvreté à elle seule n'explique pas pourquoi :

- la traite des enfants est plus répandue dans certains pays que dans d'autres ;
- il y a plus d'enfants dans les pires formes de travail dans certaines villes que dans d'autres ;
- les trafiquants sont actifs en certains lieux et non en d'autres ;
- certaines communautés subissent plus que d'autres la traite des enfants ;
- certaines familles risquent davantage de subir la traite que d'autres ;

que le père et l'enfant le plus âgé travaillent. Ils peuvent être en mesure d'envoyer les deux plus jeunes enfants à l'école, même s'il n'y a pas beaucoup d'argent pour autre chose que la simple survie. En dépit de leur pauvreté, ils ne sont pas exposés au risque immédiat qu'un membre de la famille soit victime de la traite. Imaginons maintenant que le père tombe malade et ne puisse plus travailler. Le salaire de l'enfant le plus âgé ne suffit pas à nourrir cinq membres de la famille. La mère doit rester à la maison pour s'occuper du père et de leur enfant de quatre ans : la première chose qui risque d'arriver est que l'enfant âgé de dix ans soit retiré de l'école et astreint au travail des enfants. La vulnérabilité de la famille en général – et celle de l'enfant à la traite – s'est désormais aggravée. Même si l'enfant rapporte un peu d'argent à la maison, on n'obtient pas l'équivalent des gains du père ; de plus, la maladie du père peut occasionner certaines dépenses, comme l'achat de médicaments ou la rétribution d'un médecin ou d'un guérisseur. Il est évident que la maladie du père est un facteur de risque qui rend l'enfant vulnérable à la traite.

Maintenant que le deuxième enfant est engagé dans le travail des enfants, tous les recruteurs qui vivent ou travaillent dans le secteur savent que la famille fait face à des difficultés. L'abandon scolaire est un autre facteur de risque qui avertit les recruteurs et qui devrait également alerter toute personne qui se préoccupe du bien-être de la famille. Il n'est pas improbable qu'un recruteur contacte la mère et le père et leur suggère que l'enfant de dix ans, ayant de toute manière quitté l'école, pourrait gagner davantage d'argent avec un bon emploi dans une ville voisine (ou un pays voisin) et que, de surcroît, la famille aurait ainsi une bouche de moins à nourrir. Le recruteur promettra que l'enfant enverra de l'argent à sa famille, que l'on prendra soin de lui et qu'il reviendra avec une expérience précieuse et même quelques économies. La famille peut ne rien savoir de la traite des enfants, et son ignorance contribue également à la vulnérabilité de l'enfant. Les facteurs de risque se sont désormais accumulés au point de rendre l'enfant de dix ans très vulnérable à la traite.

Le recruteur peut demander à la famille de payer des coûts liés au voyage – et il n'est pas rare qu'une famille désespérée

Comprendre les facteurs de risque et de vulnérabilité et mettre en place des moyens de les reconnaître chez les enfants et leurs familles – puis œuvrer à réduire ou à éliminer la vulnérabilité : là est la clé de la protection des enfants contre la traite.

vende pour cela le peu qu'il lui reste – ou bien lui proposer un prêt qui pourra être remboursé avec le premier salaire de l'enfant. La famille se trouve désormais endettée ce qui est un autre facteur de vulnérabilité qui suffit à leur faire accepter le départ de leur enfant de dix ans. Ces arguments convaincants et séduisants suffisent à persuader de nombreuses familles désespérées qu'il est dans leur intérêt comme dans les meilleurs intérêts de l'enfant de l'envoyer travailler ailleurs. Même si quelques doutes subsistent, la gravité de leur situation et l'absence de toute autre option de survie contribuent largement à éliminer ces doutes. Bien des familles qui acceptent de telles propositions ne reçoivent jamais un sou de leur enfant – tout l'argent qu'il gagne servant à rembourser le prêt, intérêts inclus – et peuvent en réalité ne jamais revoir leur enfant.

Dans le cas évoqué, c'est la maladie d'un membre de la famille qui a fait basculer la situation et accru le nombre des facteurs de risque créant une vulnérabilité extrême et conduisant à la traite de l'enfant. Parmi les autres éléments déclencheurs figurent les chocs économiques, les désastres naturels ou provoqués par l'homme ou, de toute évidence, les crises centrées sur la famille telles que le divorce, un décès ou le chômage.

Cet exemple illustre également ce que l'on peut appeler la « pauvreté aggravée », situation dans laquelle la pauvreté (en tant qu'insuffisance de revenus) ne conduit pas par elle-même à ce qu'une personne soit victime de la traite, mais où un facteur aggravant tel que la maladie se combine avec la pauvreté pour accroître la vulnérabilité. D'autres bouleversements familiaux peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité ou d'aggravation : il en va ainsi du départ des hommes de la famille pour la guerre ou de leur mort dans un conflit, ou du décès d'un ou des deux parents des suites du SIDA, qui prive les enfants de tout soutien adulte.

Comprendre les facteurs de risques et mettre en place des moyens d'identification de ces enfants et de leurs familles – puis travailler à éliminer ou réduire cette vulnérabilité – est le moyen clé pour protéger ces enfants de la traite.

Il existe souvent un certain nombre de facteurs de risque – sur les lieux d'origine, en transit et à destination – qui, s'ils sont combinés, augmentent le risque de traite des enfants. Parmi ceux-ci figurent non seulement la pauvreté mais aussi, par exemple, l'analphabétisme des parents, la maladie ou le décès de l'un des principaux soutiens de la famille, le chômage, l'abandon scolaire précoce des enfants concernés, le défaut d'inspection ou de réglementation sur les lieux de travail, et l'existence d'une demande spécifique de travail des enfants.



Outil 1.17

Van de Glind, H. : *Identifying risk and vulnerability factors* (Identifier les facteurs de risques et de vulnérabilité) OIT, 2007. Disponible uniquement en anglais

Cette série d'exercices pratiques est conçue pour favoriser la compréhension des moyens d'identifier les risques et la vulnérabilité en vue de cibler les initiatives de prévention et de protection.

Les risques et la vulnérabilité à la traite n'interviennent pas seulement dans les communautés d'origine, mais aussi à destination, et souvent dans les grandes villes. Ainsi, les enfants éloignés de leurs parents peuvent se trouver à court d'argent ou avoir perdu leurs pièces d'identité, ou bien l'intermédiaire peut accroître leur dépendance en leur donnant gratuitement des stupéfiants jusqu'à provoquer l'addiction. Ces facteurs de risque aux lieux de destination créent aussi une vulnérabilité à se laisser attirer vers l'exploitation.

Il existe aussi des facteurs socio-économiques de plus grande ampleur qui perturbent les ressources des familles, comme la sécheresse ou les inondations, qui laissent les familles rurales sans réserves alimentaires et sans revenus. Outre ces désastres naturels, il existe des situations d'urgence imputables à l'homme, comme les conflits, qui peuvent chasser une famille de son foyer vers un camp de réfugiés où des recruteurs vont s'affairer à rassembler des enfants dont les familles ont tout perdu. Dans ces situations extrêmes, les enfants peuvent aussi être victimes d'enlèvements et soumis à la traite en vue d'exploitation par le travail ou d'être engagés dans des milices armées.

Le plus souvent, ce ne sont pourtant pas les situations extrêmes qui provoquent les cas de traite, mais une accumulation des réalités quotidiennes de la survie. De nombreuses familles vivent dans la pauvreté en partie parce que les adultes du ménage ne possèdent pas d'emplois qui leur apportent assez d'argent pour assurer la survie de la famille. Il est possible qu'il n'y ait pas de travail dans le secteur où ils vivent, mais la cause réside souvent dans le fait que les adultes ne sont pas équipés pour assurer les emplois existants. Pour cette raison, il est d'une importance extrême de procurer des emplois aux parents et de maintenir la scolarisation des enfants, puis de leur assurer une formation : c'est la seule manière de rompre le cycle du

chômage et de la pauvreté, qui met en danger des familles entières.

Il s'est par ailleurs avéré que la violence domestique est un facteur qui contribue à rendre les enfants vulnérables à la traite. Dans les familles où la violence est présente – que ce soit entre les adultes ou entre les enfants ou qu'elle soit infligée aux enfants par les parents – les enfants peuvent aspirer à s'éloigner et accepter facilement les offres de partir avec un recruteur. Les enfants qui sont témoins de violence ou qui la subissent chez eux peuvent aussi s'enfuir et vivre dans la rue, où ils seront extrêmement vulnérables à l'exploitation, à la violence et à la traite. Livrés à eux-mêmes, ils deviennent une proie facile pour les trafiquants, car ils n'ont aucun moyen de survie.

Dans de nombreuses sociétés, si l'on doit envoyer un enfant au travail, c'est souvent la fille qui est choisie. Les filles sont plus facilement retirées de l'école (si toutefois elles y ont été envoyées), car de nombreux parents considèrent comme un gaspillage l'éducation de filles qui vont un jour se marier et quitter leurs parents. Ils estiment que l'expérience de la vie est plus utile et plus apte à faire des filles de meilleures épouses et de meilleures mères. Il n'est donc pas surprenant que le travail domestique constitue la forme de travail des enfants la plus courante pour les filles de moins de seize ans. En fait, le travail domestique des enfants est souvent le résultat ultime de la traite, car il implique le plus souvent, de par sa nature même, un enfant qui va vivre au domicile d'une autre personne et qui laisse sa famille derrière lui.



Outil 1.18

Kane, J. : *Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir*, OIT, 2004

Une vue d'ensemble du travail domestique des enfants, avec des études de cas provenant de projets de l'OIT à travers le monde.

La traite des enfants aboutissant au travail domestique illustre également un autre facteur de vulnérabilité : en effet, dans certains pays, les enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires ou à certaines castes sont traditionnellement exploités comme domestiques et peuvent être astreints à cette servitude par la traite. La discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance

ethnique ou raciale accroît la vulnérabilité à la traite comme à d'autres formes de violence et d'abus.

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux facteurs de risque qui rendent un enfant vulnérable à la traite. Pour une vue d'ensemble complète, mais non exhaustive, l'IPEC a préparé un tableau qui regroupe ces facteurs aux niveaux individuel, familial, communautaire, professionnel et institutionnel.



Outil 1.19

IPEC : *Traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC*, OIT, 2007

Cette brochure donne un aperçu de la traite des enfants globalement et du cadre dans lequel les réponses seront apportées. En pages 3-4, figure une liste des groupes de facteurs de risque qui créent la vulnérabilité à la traite des enfants, et qui sont d'une importance cruciale lors de la conception d'interventions ciblées.

1.8 TRAITE FONCTIONNE SOUVENT EN BOUCLE, ET NON EN LIGNE DROITE

Nous concevons souvent la traite comme un phénomène qui comporte de manière linéaire un commencement, un stade transitoire et une fin : en réalité, elle revêt plus souvent la forme d'une boucle, dans laquelle ses anciennes victimes sont de nouveau l'objet de la traite. L'enseignement crucial qui en découle est que si les facteurs de risque qui ont contribué à la traite ne subissent pas de changement, le même phénomène peut se reproduire.

Prenons l'exemple d'un enfant de quatorze ans que la traite a conduit à travailler dans un atelier d'exploitation du travail dans un autre pays. Il était vulnérable à la traite du fait que son père est décédé et que sa famille se compose de sa mère et de six enfants, qui vivent tous d'une petite retraite et des gains de sa sœur aînée. Le garçon a quitté l'école pour travailler dès qu'il a eu quatorze ans, mais, du fait de son âge et de son inexpérience, il n'a pu trouver qu'un travail non qualifié et très mal rémunéré. D'autres garçons de son âge lui ont parlé des occasions en or dont ils avaient entendu parler dans un pays voisin et ont proposé de se rendre tous ensemble dans une agence locale qui était connue pour organiser les voyages de jeunes garçons

Si l'on ne traite pas les facteurs de risque qui ont rendu l'enfant vulnérable à la traite, celui-ci peut en être à nouveau victime.

comme eux et leur trouver du travail. Le garçon a fini par être soumis à la traite par un consortium qui lui a procuré de faux papiers, l'a menacé de le dénoncer aux autorités locales s'il tentait de s'enfuir, puis l'a forcé à travailler quinze heures par jour dans un atelier d'exploitation avec peu de nourriture et un logement misérable qu'il était obligé de payer sur son salaire. Ce garçon a été repéré au cours d'une visite d'un inspecteur local du travail à l'usine, et finalement retiré du travail et ramené chez lui. À son retour, les facteurs de risque qui avaient créé la vulnérabilité étaient restés inchangés : les revenus de sa famille n'avaient pas augmenté ; son instruction et ses qualifications ne s'étaient pas améliorées ; ses amis rêvaient toujours d'une vie meilleure en un autre lieu. Une seule différence : il savait qu'il avait survécu une fois à la traite et au fond de lui-même, il se croyait capable de mieux maîtriser la situation s'il devait la subir à nouveau. Il est donc prêt à prendre ce risque et à repartir. Sa vulnérabilité à la traite s'est peut-être même aggravée.

1.9 QUI PRATIQUE LA TRAITE DES ENFANTS?

Il existe des types différents de trafiquants, et des études récentes permettent de mieux comprendre comment ils travaillent. Cependant, pour l'essentiel, tous les trafiquants sont des personnes qui ont l'intention d'en exploiter d'autres au terme de leur déplacement.



Outil 1.20

Schloenhardt, A. : *Organized crime and the business of migrant trafficking: a business analysis* (Le crime organisé et le commerce lié à la traite de migrants), Institut australien de criminologie, 1999.
Disponible uniquement en anglais

Cet article donne un aperçu des différents modèles de participation du crime organisé à la traite.



Outil 1.21

Kane, J. : *Child trafficking: The people involved* (La traite des enfants et les personnes impliquées), OIT, 2005, p.7. Disponible uniquement en anglais

Cette publication du Projet d'assistance technique de l'OIT-IPEC contre l'exploitation sexuelle et économique des enfants, notamment dans le cadre de la traite, dans les pays d'Europe centrale et orientale (PROTECT-CEE) est centrée sur les enseignements acquis concernant les personnes impliquées dans la traite des enfants.

La traite n'est pas un acte isolé, mais une série d'événements, dont chacun peut impliquer un individu ou une organisation différente, à moins que toute la série ne soit dirigée par un même groupe. Les processus qui interviennent sont le recrutement, le transport (souvent sous des formes différentes à différents stades), l'accueil, le logement, l'emploi, et la préparation de faux documents ou l'acquisition de faux papiers. Ils sont appuyés par d'autres services intermédiaires, tels qu'en proposent ceux qui se spécialisent à informer les trafiquants (et les passeurs) sur les passages frontaliers qui sont ouverts et sur les moments propices, et qui donnent des conseils sur les meilleures périodes pour les déplacements. Certains

La traite des enfants combine une série d'événements qui peuvent intervenir dans la communauté d'origine de l'enfant, à des points de transit ou à sa destination finale. Ceux qui y contribuent dans une intention d'exploitation - recruteurs, intermédiaires, fournisseurs de documents, transporteurs, fonctionnaires corrompus, prestataires de services et employeurs de ces enfants - sont des trafiquants, même s'ils ne participent qu'à une petite partie de l'ensemble du processus.

intermédiaires se chargent d'identifier et de corrompre les gardes-frontières ou les fonctionnaires de l'immigration. Sur le lieu de destination, il peut y avoir des intermédiaires préposés au rôle de surveillance des enfants soumis à la traite, et parfois des gardes du corps qui sont là plutôt pour protéger l'investissement du trafiquant que pour protéger les enfants. Toutes ces personnes sont souvent classées parmi les intermédiaires, bien qu'elles soient toutes effectivement des trafiquants, même si elles ne font rien d'autre que de conduire le véhicule qui transporte les enfants victimes de traite.

Parfois, les trafiquants ne tirent profit que d'un seul épisode de la traite, par exemple en organisant le transport des victimes. Parfois, ils gèrent aussi toute l'opération : ils obtiennent de l'argent pendant le recrutement (en vendant des faux papiers, en décidant la famille à payer les services fournis ou même en prélevant une commission) ; pendant le voyage (en majorant le prix des billets, en demandant une rétribution pour corrompre les autorités, en étant les propriétaires réels des moyens de transport) ; et enfin sur le lieu de l'exploitation (en versant des salaires faibles ou inexistantes, en exploitant un lieu de travail souvent non conforme aux normes, en fournissant à des prix excessifs le logement, la nourriture et le transport entre le domicile et le lieu de travail).

On sait que les profits tirés de la traite sont substantiels. Souvent, c'est en fait la victime de la traite qui paie les services promis par le trafiquant. La traite des êtres humains a aussi un aspect de « grande entreprise ». En 2002, le directeur de l'Office européen de police (EUROPOL), dans une déclaration à la Conférence OIT/STOP sur la traite réunie à Bruxelles, a indiqué que des réseaux criminels organisés louaient leur infrastructure à des trafiquants. Ces services et ces structures, souvent mis en place pour le trafic de stupéfiants et autre contrebande, sont ensuite utilisés par d'autres criminels pour déplacer les victimes de la traite. Ils comportent des systèmes de transport, des fonctionnaires corrompus, des lieux sûrs et du personnel de confiance, et l'on a estimé en 2002 qu'ils rapportaient quelque 12 milliards USD par an aux patrons du crime organisé.

D'un autre côté, le coût de la traite des enfants est faible pour les trafiquants, car les enfants qui se font prendre

La clé de l'abolition de la traite consiste à supprimer sa rentabilité par une stricte application de la loi, la confiscation des profits des trafiquants et une protection accrue des enfants, accompagnée d'une réduction de leur vulnérabilité.

peuvent facilement être remplacés par d'autres enfants plus vulnérables. Alors que le remplacement des machines, des matières premières et des infrastructures est coûteux, celui des enfants ne l'est pas. Il est important de comprendre les réalités commerciales de la traite des enfants, car elles sont la clé de la connaissance des moyens d'y mettre fin. Les droits de l'enfant ne sont pas un concept qui entre un seul instant en ligne de compte pour les trafiquants : pour eux, la traite n'est qu'une affaire d'argent. La clé de son éradication consiste à faire en sorte qu'elle ne soit plus rentable, en la rendant plus difficile (par exemple en réduisant la vulnérabilité des enfants), en l'interrompant (par exemple par une bonne surveillance des frontières) et en confisquant les profits et les infrastructures (par exemple en fermant les lieux d'exploitation, et en transférant aux victimes les profits de l'activité criminelle).



Outil 1.22

Belser, B. : *Forced labour and human trafficking: estimating the profits* (Travail forcé et traite d'êtres humains : estimer les bénéfices), OIT, 2005. Disponible uniquement en anglais

Ce document de travail présente une tentative d'estimation des profits tirés du travail forcé et de la traite des êtres humains, en vue d'informer les politiques générales et la législation.

Les recherches ont démontré que s'ils commencent à perdre de l'argent ou cessent simplement de réaliser des profits, les trafiquants se tournent facilement vers une autre forme de criminalité qui leur rapportera de l'argent. Les systèmes de mise en application de la loi qui ont énergiquement poursuivi les trafiquants ont relativement souvent utilisé toute une série de dispositions légales pour mettre fin aux opérations de traite, même lorsqu'une législation spécifique à la lutte contre la traite n'était pas en place ou était difficile à appliquer. Des poursuites peuvent être intentées pour blanchiment d'argent, transferts financiers illégaux, infraction aux lois sur la migration, la contrefaçon de documents et même l'immatriculation de véhicules, afin de rendre la vie difficile aux personnes impliquées dans la traite des enfants et de leur infliger des sanctions financières.



Outil 1.23

Iselin, B. : **Fatally flawed** (Condamné à être imparfait) UNODC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), 2002. Disponible uniquement en anglais

Cette présentation en PowerPoint propose un nouveau paradigme pour l'application de la loi dans le domaine de la traite des êtres humains et un modèle multisectoriel qui prend en considération les droits des victimes.

Une grande partie de ce que nous avons appris du mode opératoire des trafiquants provient de recherches menées par des spécialistes de l'application de la loi et des études sur les organisations criminelles, ainsi que les mécanismes de marché.. En 1999, l'Institut australien de criminologie a publié des résultats de recherches selon lesquels les opérations de traite peuvent généralement être regroupées en trois catégories distinctes (dont la première revêt deux formes légèrement différentes) :

- Le premier modèle, dit « d'entreprise », est organisé comme une activité économique et implique généralement des groupes criminels organisés. Il est structuré comme n'importe quelle grande entreprise, avec un patron au sommet – parfois un individu, parfois une famille ou un groupe étroitement uni – et une structure pyramidale. Chaque niveau de la pyramide n'a de contacts qu'avec le niveau immédiatement supérieur et ne rend de comptes qu'à celui-ci. Au bas de la pyramide, on trouve bien entendu les travailleurs – recruteurs, préposés au transport, faussaires et ainsi de suite – qui sont tellement éloignés du sommet qu'ils ne savent rien des responsables réels et ne peuvent donc pas conduire au patron s'ils se font prendre. En général, le patron est également impliqué dans l'extorsion de fonds, la production ou le trafic de drogue, les jeux illégaux et la corruption. La cohésion de toute la pyramide est assurée par la menace et la violence, qui assurent la fidélité de chaque niveau au niveau supérieur.

Une variante de ce premier modèle implique également des groupes criminels organisés, mais qui collaborent cette fois de manière beaucoup plus souple et décentralisée. On parle ici de modèle « en réseau », parce qu'il n'y a pas un seul patron au sommet, mais un réseau de spécialistes dont chacun contrôle son secteur

spécifique, par exemple le recrutement pour l'entreprise, ou encore l'exploitation (dans le cas d'un groupe qui dirige des ateliers d'exploitation illégaux, par exemple). Ces spécialistes communiquent entre eux et coordonnent les séries d'événements et les services qui constituent la traite. Ils peuvent collaborer régulièrement ou seulement de manière occasionnelle. Ce modèle est considéré comme sûr car si un groupe de spécialistes se retire pour une raison quelconque, il suffit de le remplacer.

- Le deuxième modèle est beaucoup moins proche du modèle d'entreprise : il est basé sur de petits groupes de criminels bien organisés qui se spécialisent dans le transfert des victimes d'un pays à un autre selon des itinéraires bien connus. D'une certaine manière, ils ne sont guère que des guides criminels et travaillent généralement dans une seule zone géographique, celle qui leur est familière. Ces services ont cependant une importance vitale pour les opérations de traite, et de nombreux pays focalisent leur attention sur les activités d'intermédiaires comme ces guides dans leurs efforts pour mettre fin à la traite transnationale.
- Le troisième modèle est le plus courant. Il implique des amateurs, des individus qui fournissent un seul service, comme le transport, les faux papiers, le recrutement ou les services d'accueil. Ces personnes sont souvent appelées aussi « intermédiaires ». Pour l'essentiel, elles louent leurs services pour de l'argent, et cela de manière régulière ou seulement occasionnelle. Parfois, des membres ou des amis de la famille peuvent jouer ce rôle d'intermédiaires et remettre contre rémunération une nièce, un neveu ou un ami entre les mains de trafiquants. Les intermédiaires sont-ils eux-mêmes des trafiquants? Nombreux sont ceux qui l'affirmeraient, puisque leur action fait partie du processus de traite. Cependant, en général, lorsque des intermédiaires sont arrêtés, ils ne sont pas jugés en tant que trafiquants mais en fonction de l'infraction spécifique qu'ils ont commise, telles la tromperie, la contrefaçon ou l'aide au franchissement illégal de frontière.

Un article sur les modèles d'entreprise dans le domaine de la traite explique qu'outre la demande, en tant que facteur aggravant du volume de la traite, le traitement des victimes influe lui aussi sur le volume de cette activité. Dans les pays

où la situation est particulièrement dure le volume de trafic est énorme.



Outil 1.24

Shelley, L. : « Trafficking in women: the business model approach »
(La traite des femmes : modèle basé sur le commerce des affaires)
dans : *Brown Journal of World Affairs*, vol. X, n° 1, 2003, pp.
119-131. Disponible uniquement en anglais

<http://policy-tracc.gmu.edu/resources/publications/shelle58.pdf>

Bien qu'il soit centré sur la traite des femmes, cet article donne un aperçu de modèles d'activité économique qui sont également applicables à la traite des enfants et aide à comprendre les relations existant entre le traitement réservé aux victimes et le volume de l'activité. De plus, il explique que lorsque les relations entre les victimes de la traite passées et présentes sont limitées, le niveau des infractions s'en trouve accru.

1.10 QU'EST CE LA DEMANDE?

Les personnes victimes de la traite font partie du côté de l'offre du marché de la traite. Les utilisateurs/consommateurs des résultats du travail des victimes font partie du côté de la demande.. Il importe de distinguer entre la demande primaire ou la demande du consommateur et la demande dérivée émanant des exploiters, et de reconnaître qu'elles interviennent à des points différents de la chaîne de la traite.

La demande des consommateurs est directement générée par les personnes qui acquièrent, activement ou passivement, les produits ou les services d'une main-d'œuvre soumise à la traite, tels le mari qui achète des fleurs cueillies par un adolescent victime de la traite ou le touriste qui acquiert un t-shirt à bon marché produit par une jeune victime de la traite dans un atelier de misère. Les recherches indiquent que pour l'essentiel, cette demande n'est pas déterminante, car elle n'influe généralement pas de manière directe sur la traite : le mari qui achète des fleurs ne demande pas spécialement à des trafiquants d'exploiter des enfants pour les cueillir, pas plus que le touriste qui acquiert un t-shirt à bon marché ne demande spécialement à des trafiquants d'exploiter des enfants.

La demande dérivée est une tout autre affaire, car elle est générée par ceux-là mêmes qui tirent profit de la

Pour concevoir et mettre en oeuvre des actions judicieuses il est important de comprendre les différents types de demandes et de motivations afin de cibler correctement les personnes qui doivent l'être.

transaction. Il peut s'agir de souteneurs et de tenanciers de maisons de prostitution, des différents intermédiaires impliqués dans le trafic, de patrons d'usines ou d'agriculteurs corrompus qui exploitent la main-d'œuvre soumise à la traite pour limiter les coûts, maintenir les prix au plus bas et assurer leurs profits.

Quand on aborde la traite sous l'angle de la demande, il importe de reconnaître également la diversité des motivations. Ainsi, le touriste qui donne de l'argent à un enfant mendiant le fait pour se donner bonne conscience : il doit être traité autrement que le client qui paie un enfant pour un service d'ordre sexuel et commet ainsi un acte criminel. On pourra avertir le touriste, avant son départ en vacances, du fait qu'il y aura probablement des enfants mendiants sur son lieu de destination et lui conseiller de faire des dons à certaines organisations caritatives telles que les ONG qui hébergent les enfants des rues et les initiatives d'aide aux anciens enfants mendiants plutôt que de donner directement de l'argent aux enfants mendiants. Par contre, le délinquant sexuel devra être inculqué pour son crime et jugé par un tribunal.

La demande dérivée émanant des intermédiaires et des exploiters est d'une nature entièrement différente, et dans un grand nombre de pays elle est motivée par des profits élevés associés à des risques limités dus au contrôle faible des autorités. Cette demande dérivée peut intervenir au cours du processus de traite et/ou après que l'enfant atteigne sa destination pour être exploité. Un contrôle sérieux des déplacements, des pratiques de recrutement, et des conditions de travail doit jouer un rôle crucial pour faire face à la demande dérivée, en parallèle avec une intervention vigoureuse des autorités. Ces actions peuvent avoir un impact notable sur la réduction de la demande, et par conséquent sur la traite elle-même si le risque de se faire prendre s'accroît.

1.11 L'IMPACT DE LA TRAITE

La traite a un impact négatif massif, en tout premier lieu sur les personnes qui la subissent et sur leurs familles, mais aussi sur les sociétés auxquelles elles appartiennent. Une compréhension approfondie des coûts humains et

économiques devrait fournir des arguments en faveur de la mobilisation de la société et l'allocation de ressources gouvernementales suffisantes pour lutter effectivement contre la traite des enfants.

1.11.1 L'impact de la traite sur les enfants et leurs familles

La traite a des conséquences dévastatrices pour ceux qui en sont victimes, mais elle est particulièrement préjudiciable pour les enfants, car son impact se prolonge dans l'avenir de l'enfant.

Dans les cas extrêmes, la traite et l'exploitation qu'elle implique peuvent provoquer la mort de l'enfant, une grave maladie ou un traumatisme permanent. Le voyage peut être périlleux ; les conditions de travail sont souvent dangereuses ; le niveau de vie assuré par les trafiquants est invariablement inférieur aux normes. Les enfants victimes de la traite peuvent se voir refuser l'accès aux médecins et aux travailleurs sanitaires qui risqueraient de dénoncer leur situation aux autorités. Souvent, les enfants qui tombent malades sont simplement jetés à la rue par leurs exploiters et abandonnés à eux-mêmes ; dans certains cas, leur sort peut être pire encore.

Les enfants victimes de la traite sont soumis à une violence multiforme. Il arrive qu'on leur inflige des coups ou des brûlures pour les faire obéir. La menace de cette violence physique est en elle-même une forme de violence psychologique. Souvent, ils sont mal nourris ou même sous-alimentés, toujours pour garantir leur docilité. Les filles sont exposées à des violences sexuelles, mais les garçons eux aussi peuvent en subir. Selon le type de travail qu'ils doivent entreprendre, ils souffrent de différentes répercussions sur leur santé : le travail agricole, par exemple, peut les exposer aux effets de produits chimiques toxiques. Le travail en usine peut comporter l'utilisation de machines qui dépasse leurs capacités. L'exploitation sexuelle commerciale comporte des risques spécifiques, y compris les rapports sexuels non protégés qui exposent aux MST (y compris l'infection par le VIH), les grossesses non désirées ou les troubles liés à la santé reproductive.

De nombreux enfants victimes de la traite sont exposés à l'abus de drogue. Il arrive qu'on leur en donne pour les calmer et faciliter leur exploitation, ou pour assurer leur dépendance par rapport à celui qui les leur fournit et réduire ainsi le risque de les voir s'enfuir. En outre, la situation de traite implique de sérieux risques psychologiques pour les enfants : ils sont séparés de leur famille, de leurs amis et de leur communauté. Ils peuvent être totalement isolés par la peur, y compris la crainte de menaces visant leurs familles. Ils finissent souvent dans un cercle vicieux de désespoir, de traite, d'exploitation, de dépendance et de retour à la traite. Pour toutes ces raisons, les enfants qui sont devenus des victimes de la traite peuvent perdre tout espoir et plonger dans la dépression, ce qui les conduit à porter atteinte à leur propre personne, voire à tenter de se suicider.

La traite exerce un impact profond sur les familles. De nombreuses familles peuvent croire qu'en envoyant un enfant chercher du travail, ou en lui permettant de le faire, elles en tireront un avantage, mais elles ne verront peut-être plus jamais leur enfant victime de la traite ; plus nombreuses encore celles qui ne reçoivent jamais rien des revenus qui leur ont été promis.

1.11.2 L'impact de la traite sur la société

De même, les impacts sociaux de la traite ont une extension et une portée considérables. L'impact exercé sur la famille par la perte d'un enfant victime de trafiquants peut se faire sentir à long terme, en particulier si cette famille était enthousiaste à l'idée du départ de l'enfant en quête de travail. À l'inverse, si l'enfant envoie réellement un peu d'argent chez lui ou même retourne dans sa communauté, cela peut inciter d'autres familles à mettre leurs enfants en situation de traite, si bien que toute une communauté peut finalement être « corrompue » par la traite.

Lorsque l'éducation de l'enfant victime de la traite est brusquement interrompue la communauté subit un impact sérieux, tout comme l'enfant et sa famille.. Cet impact est à la fois social et économique. L'avenir de l'enfant est moins assuré, puisqu'il n'aura pas les compétences nécessaires pour gagner sa vie ni pour progresser dans l'existence. Les filles constatent que leurs perspectives de mariage

diminuent, en particulier si l'on sait – ou croit savoir – qu'elles ont été impliquées dans l'exploitation sexuelle commerciale. Les efforts de développement social sont compromis et le cycle de la pauvreté se poursuit, exposant à leur tour les plus jeunes générations à subir la traite.

Au niveau communautaire, et même au niveau national, le développement économique est également bloqué par le manque de développement de l'éducation, et aussi parce que des travailleurs potentiellement productifs sont perdus pour l'économie. Les enfants et les adultes victimes de la traite qui rentrent blessés ou malades imposent aussi une charge financière à leurs familles et à leur pays, d'autant plus que les personnes jeunes ou d'âge moyen qui sont le plus probablement victimes de la traite ne sont plus en mesure de travailler et d'assurer le soutien des personnes plus âgées qui dépendent d'elles.

Il y a des coûts importants à long terme mais d'une nécessité vitale qui a pour objectif la réadaptation des enfants (comme des adultes) victimes de la traite, ainsi que des coûts destinés à faire en sorte qu'ils puissent reconstruire leur vie et préparer un avenir plus sûr.

Il est évident que les efforts déployés par les gouvernements pour combattre la traite des enfants peuvent non seulement aboutir à une meilleure protection des droits de l'enfant, mais aussi apporter une importante contribution au développement social, au sens le plus large de sa définition. Il est par conséquent impératif d'intégrer les politiques et les programmes de lutte contre la traite des enfants dans les initiatives nationales pour le développement, de coordonner ces politiques et ces programmes entre tous les services gouvernementaux concernés, et d'allouer des ressources suffisantes pour affronter énergiquement ce problème aux facettes multiples.

RESSOURCES MENTIONNÉES DANS LE LIVRE 1

Sur la traite en général	
Outil 1.11	IPEC : « La traite des enfants : Eléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC » dans : La traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC », OIT, 2007
Outil 1.12	Van de Glind, H. : Visual illustration of differences between child and adult trafficking, OIT, 2007
Outil 1.13	OIT-DECLARATION : Trafficking in human beings: new approaches to combating the problem (Traite des êtres humains : nouvelle approche pour combattre ce problème), OIT, 2003, pp. 38-40.
Outil 1.14	Boonpala, P. et Kane, J. : Le mal insupportable au coeur des hommes : Le trafic des enfants et les mesures d'éradication, OIT, 2002
Outil 1.15	O'Connor, M. et Healy, G. : Les liens entre la prostitution et la traite sexuelle : manuel pour comprendre, Lobby européen des femmes, 2006
Outil 1.16	« Migration snake and ladder game », in: 3-R Trainers' Kit (Jeu du serpent et de l'échelle sur la migration : kit de formation 3-R), OIT, 2006
Outil 1.17	Van de Glind, H. : Identifying risk and vulnerability factors (Identifier les facteurs de risques et de vulnérabilité) OIT, 2007
Outil 1.18	Kane, J. : Coup de main ou vie brisée? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir, OIT, , 2004
Outil 1.19	IPEC : Traite des enfants : La réponse de l'OIT à travers l'IPEC, OIT, 2007
Outil 1.21	Kane, J. : Child trafficking: The people involved (La traite des enfants et les personnes impliquées), OIT, 2005
Sur la migration de main-d'œuvre et la traite	
Outil 1.2	Taran, P. : « Migrations et solidarité au travail », Education ouvrière, vol. 4, n° 129, 2002
Outil 1.3	IPEC (TICW) : Legal labour migration and labour markets: alternatives to substitute for trafficking in children and women (Marchés du travail et migrations légales : une alternative à la traite des femmes et des enfants), OIT, 2002
Outil 1.4	IPEC : Going straight – labour migration (Droit au but (migration de main d'œuvre), (Projet TICW). OIT, 2002
Outil 1.6	Taran, P. : « Clashing worlds: Imperatives for a rights-based approach to labour migration in the age of globalization », (Un monde en collision : les impératifs d'une approche fondée sur les droits à la migration de main d'œuvre à l'ère de la mondialisation), communication présentée au Colloque international sur la mondialisation, Immigration et droits de l'homme, OIT, 2006.

Outil 1.7	OIT : Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, 2005
Outil 1.16	« Migration snake and ladder game », in: 3-R Trainers' Kit (Jeu du serpent et de l'échelle sur la migration : kit de formation 3-R), OIT, 2006

Principales conventions internationales

Outil 1.1	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989
Outil 1.5	Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990
Outil 1.8	OIT : Les règles du jeu: une brève introduction aux normes internationales du travail, 2005
Outil 1.9	Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Outil 1.10	Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)

Sur les aspects économiques et criminels de la traite

Outil 1.20	Schloenhardt, A. : Organized crime and the business of migrant trafficking: an economic analysis, (Le crime organisé et le commerce lié à la traite de migrants), Canberra, Institut australien de criminologie, 1999
Outil 1.22	Belser, P. : Forced labour and human trafficking: estimating the profits (Travail forcé et traite d'êtres humains: estimer les bénéfices), OIT, 2005
Outil 1.23	Iselin, B. : Fatally flawed (Condamné à être imparfait), UNODC, 2002
Outil 1.24	Shelley, L. : « Trafficking in women: the business model approach » (La traite des femmes: modèle basé sur le commerce des affaires), dans <i>Brown Journal of World Affairs</i> , vol. X, n° 1, Providence, 2003, pp. 119-131

Autres sites web

Alliance Save the Children	www.savethechildren.org
Alliance mondiale contre le trafic des femmes (GAATW)	www.gaatw.org
Anti-Slavery International	www.antislavery.org
Bibliothèque numérique sur la traite des enfants	www.childtrafficking.com

Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité	www.unodc.org
Coalition contre la traite des femmes	www.catwinternational.org
Défense des enfants: International	www.dco.org
ECPAT International	www.ecpat.net
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)	www.unifem.undp.org
Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)	www.unicef.org
Humantrafficking (ressource sur le trafic des êtres humains)	www.humantrafficking.org
Initiative mondiale de lutte contre le trafic des êtres humains (UN.GIFT)	www.ungift.org
OIT	www.ilo.org/childlabour
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)	www.interpol.int/Public/THB/default.asp
Organisation internationale pour les migrations (IOM)	www.iom.int
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	www.osce.org/cthb
Projet de l'OIT de prévention de la traite des filles et des jeunes femmes en Chine	www.preventtraffickingchina.org
Projet inter agences des Nations Unies pour la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique (basé à Bangkok)	www.no-trafficking.org
Projet subrégional OIT-IPEC de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans le bassin du Mékong (TICW)	www.childtrafficking.net
The Protection Project (États-Unis)	www.protectionproject.org
World Vision International	www.worldvision.org